

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. JEAN-JACQUES, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, Mme MONET, M. ROCHER, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, M. CHASTAING pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme MOROSAN pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2023-056

OBJET : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS/RICES CULTURELS VACATAIRES POUR LES VISITES DE L'ÉGLISE DE SAINT-PRIX – REVALORISATION DE L'INDEMNITE HORAIRE DES ANIMATEURS/RICES CULTURELS VACATAIRES

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis de la commission permanente d'Administration générale en date du 23 mai 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de recourir au recrutement de 2 vacataires afin de poursuivre l'ouverture et la visite de l'Eglise de Saint-Prix, notamment les samedis et dimanches,

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT que l'agent recruté en qualité de vacataire perçoit un montant lié à la prestation et que sa rémunération n'est pas calculée sur la base d'un indice,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'ouverture et la visite de l'Eglise de SAINT-PRIX, notamment les samedis et dimanches, par l'intervention de 2 vacataires, et de revaloriser l'indemnité horaire à 17 € brut, actuellement fixée par délibération n°2021-099 du 18 novembre 2021 à 16 € brut,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe SEFRIN ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter 2 animateurs/rices culturels vacataires afin de poursuivre l'ouverture et la visite de l'Eglise de SAINT-PRIX, notamment les samedis et dimanches, selon une période déterminée.

Article 2 : FIXE la rémunération, qui interviendra, après service fait, sur la base d'une indemnité horaire de 17 € brut.

Article 3 : SPÉCIFIE que les vacataires recrutés ne travailleront que ponctuellement en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire